

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2024-039/PR/MJC portant désignation d'un commissaire général pour la 2ème édition du Salon du Livre de Djibouti.

n° 2024-039/PR/MJC

Ministère
MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE

Date de publication
26 mars 2024

Numéro JO
n° 04 du 29/02/2024

Date du numéro
29 février 2024

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°162/AN/22/8ème L du 21 juillet 2022 portant réorganisation du ministère de la Jeunesse et de la Culture

VU La Loi n°173/AN/22/8ème L du 03 janvier 2023 portant création de l'Agence nationale pour la promotion de la Culture

VU Le Décret n° 2001-0012/PREMEFPCP du 15 janvier 2001 portant règlement général sur la comptabilité publique

VU Le Décret n°2023-142/PRE du 5 juin 2023 portant organisation et fonctionnement de l'ANPC

VU Le Décret n°2023-337/PR/MJC du 12 novembre 2023 instituant le Salon du livre de Djibouti et fixant les modalités de son organisation

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministère de la Jeunesse et de la Culture. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 06 Février 2024.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est désigné en qualité de Commissaire Général du Salon du Livre de Djibouti pour l'édition 2024 M. OMAR YOUSSEF ALI, reconnu pour sa contribution significative dans le domaine de la culture et de la promotion du livre.

Article 2

Le Commissaire Général est chargé de coordonner l'organisation du Salon du Livre de Djibouti conformément aux dispositions du décret susvisé.

Article 3

Le Commissaire Général est appuyé par un comité d'organisation dont la composition et le fonctionnement seront définis par un arrêté pris sur proposition du Ministre Chargé de la Culture.

Article 4

Le présent Arrêté sera enregistré, exécuté partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Fait à Djibouti, le 20 Février 2024

Le Président de la République
Chef du Gouvernement
ISMAÏL OMAR GUELLEH